



PROCES VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 JUILLET 2023

Date de convocation : L'an deux mil vingt-trois, le six juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
30 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Absents : 1

Pouvoirs : 6

Votants : 26

Secrétaire de séance :
Anne-Marie JANVIER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Claire QUINTON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Nathalie LE ROUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

M. THIOT ouvre la séance à 20h00 et procède à l'appel nominal. Il excuse l'absence de :

- Nathalie LE ROUX (a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS)
- Eliane RENOUARD (a donné pouvoir à Guyène THIBAudeau)
- René VAUCAURET (a donné pouvoir à Monique PORTIER)
- Fabrice HUMEAU (a donné pouvoir à Noëlle DELAHAIE)
- Claire QUINTON (a donné pouvoir à Jean-Pierre THIOT)
- Valérie FOUCHER (a donné pouvoir à Anne-Marie JANVIER)

Absente : Émily CHATELLIER
Stanislas SALMON arrivé à 20h17.

A l'ouverture de la séance, les conditions de quorum sont réunies. On compte 20 présents et 6 pouvoirs, soit 26 votants.

Validation du PV du 11 mai 2023

M. Le Maire demande s'il y a des remarques, annotations à apporter par rapport au PV de la séance du 11 mai 2023.

M. BOUHOURS a deux remarques à effectuer :

1/ Sur la délibération « Edouard Denis », nous avons fait remarquer « l'absence de parkings et de garage en souterrain, ce qui aurait permis d'économiser de la surface d'espaces verts ». Nous demandons que cet oubli soit rectifié

2/ Sur la question concernant la Chaumière, à la suite de la phrase : M. Le Maire répond avoir fait preuve de grande transparence sur ce dossier, notamment lors de la dernière commission urbanisme, que tous les éléments de

réponse ont été apportés mais que, lorsqu'il y a un recours, il faut respecter certaines règles de confidentialité. Nous demandons que ma réponse soit citée : JMB *le sujet n'était pas à l'ordre du jour de la commission, il a été abordé en questions diverses à ma demande.*

M. Le Maire précise que ces mentions seront apportées au PV du 11 mai 2023
Le procès-verbal du 11 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

*** Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L.2122-22, CGCT)**

N°	Propriétaire du terrain	Adresse du terrain à L'Huissierie	Section(s) cadastrale(s)
2023-14	SCI SGGB	24 La Megnannerie	AE 70
2023-15	M. MAIGNAN Dominique et Mme GAUMER Nathalie	6 Impasse Jean Racine	AK 104
2023-16	M.FELICIANO SILVESTRE David	22 Impasse de l'Oudon	AH 294

- Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

*** Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ (alinéa 10, art. L.2122-22, CGCT)**

Date de cession	N°	Acheteur	Bien	Montant
09/05/2023	2023-DEC-05	M. FOUQUET	120 chaises Grosfillex	271.00 €
12/05/2023	2023-DEC-06	M. Lépy	Plan de travail avec vidange	102.00 €
12/05/2023	2023-DEC-06	M. Lépy	Plan de travail avec support	93.00 €
12/05/2023	2023-DEC-06	M. Lépy	Etagère métal sur 3 niveaux	27.00 €

*** Exécution et passation des marchés dans la limite de 215 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et de 500 000 € HT pour les marchés de travaux (alinéa 4, art. L.2122-22, CGCT)**

Objet	Entreprise retenue	Montant H.T	Imputation budgétaire (Opération – Compte – Service)
Assistance à maîtrise d'ouvrage – relamping en leds du complexe sportif	LCA	1 470,00 €	201004 – 2313 – 1305
Maitrise d'œuvre architecture – reconstruction de l'école primaire	ALTA Architecte	305 900,00 €	201901 – 2313 – 1704
Maitrise d'œuvre BE TCE – reconstruction de l'école primaire	TPFI	248 100,00 €	201901 – 2313 – 1704
Maitrise d'œuvre BE acoustique – reconstruction de l'école primaire	HERNOT ACOUSTIQUE	14 449,00 €	201901 – 2313 – 1704
Maitrise d'œuvre BE paysage – reconstruction de l'école primaire	FAAR PAYSAGE	32 658,00 €	201901 – 2313 – 1704
Arbres à planter – projet Une naissance Un arbre	PEPINIERE DAUGUET	1 307,80 €	200906 – 2121 – 1401

Abonnement à l'antivirus Bitdefender Gravity Zone EDR et supervision – ordinateurs des services et serveur mairie	CONTY53	2 312,00 €	6156 – 2001
Mise en page du bulletin municipal BIL78	IMPRIM SERVICES	1 552,50 €	6237 – 1151
Impression du BIL78	TROHEL IMPRIMERIE	2 800,00 €	6237 – 1151
Travaux de peinture extérieure – centre administratif	Entreprise BOURBON	2 268,05 €	615221 – 1305

M. HAMON regrette que le dossier de maîtrise d'œuvre de l'école n'ait pas été présenté en plénière car il s'agit d'un projet de la mandature.

M. Le Maire répond que le marché des travaux sera présenté en commission et à l'ensemble du conseil.

M. HAMON indique que c'est une étape à ne pas négliger. Il ne remet pas en cause le projet mais selon lui, tous les élus mériteraient de le connaître.

Mme THIBAUDEAU regrette de ne pas avoir vu le projet.

M. BOUHOURS déplore que les élus n'aient pas vu une esquisse du projet alors qu'ils votent 600 000.00 € pour sa maîtrise d'œuvre. Le projet aurait dû être présenté en séance de conseil ou en plénière. Pourquoi le choix du programme « C », quelles sont les orientations ?

M. CHAUVIN répond qu'une esquisse a été présentée à la plénière avec le CAUE, que les esquisses sont également dans le BIL.

M. Le Maire précise qu'elles ont également été présentées deux fois au conseil d'école, qu'il y aura une présentation lors de l'APD, que par ailleurs l'enveloppe budgétaire est respectée,

M. BOUHOURS poursuit en demandant ce qu'il en est du financement de cette opération, notamment de l'emprunt (4 millions d'euros) qui devrait être engagé pour 2024-25.

M. Le Maire indique que non, pas encore et que ça n'est pas le sujet puisque l'on parle à l'heure actuelle de maîtrise d'œuvre.

M. HAMON revient sur les frais de l'entreprise « Conty », parle de favoritisme car il n'est jamais présenté de devis contradictoires.

M. Le Maire indique que pour le volet « sécurité », poste par poste, la commune travaille avec la société Conty, par contre, quand il y aura des changements de postes et pour chaque nouvelle modification, cela fera l'objet d'une mise en concurrence.

Le conseil municipal,

▶ **PREND ACTE** de ces informations.

BUDGET PRINCIPAL 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2023-FIN-06-15

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative budgétaire n°1 afin d'ajuster certaines prévisions budgétaires ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL - Section d'investissement					
Opération / chapitre	Article	Service	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
041	2312	1001	Intégration de frais d'études - secteurs St-Siméon et Beausoleil	46 150.00	
041	2313	1704	Intégration de frais d'études et d'insertion - école primaire	59 970.00	
041	2313	1305	Intégration de frais d'études - complexe sportif / salle des Rosiers	4 090.00	
041	2031	2001	Transfert de frais d'études et d'insertion		110 210.00
TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1				110 210.00	110 210.00
<i>Pour mémoire : budget primitif 2023 du 22 mars 2023</i>				4 413 377.00	4 413 377.00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				4 523 587.00	4 523 587.00

Vu l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 28 juin 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°1 telle qu'exposée préalablement.

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ – 2022 et 2023

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2023-FIN-06-16

GRDF a sollicité une délibération de la commune de L'Huisserie relative à la redevance d'occupation du domaine public gaz dont le montant est dû chaque année à la collectivité en fonction du linéaire de réseau installé sur le domaine public communal d'une part, et du linéaire de réseau construit ou rénové d'autre part. La commune peut donc percevoir :

- la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour un montant de **1 514 €** pour 30 172 mètres de canalisation en 2022 et **1 624 €** pour 30 518 mètres de canalisation en 2023 ;
- la redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) pour un montant de **54 €** pour 138 mètres de canalisation en 2022 et **131 €** pour 314 mètres de canalisation en 2023.

Vu le décret n°2017-606 du 25 avril 2007 relatif à RODP ;

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le prix à 0,35 € du mètre linéaire pour la ROPDP ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 28 juin 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** ces montants de redevances d'occupation et d'occupation provisoire du domaine public pour les années 2022 et 2023.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- ▶ **PRÉCISE** que ces recettes seront imputées au compte 70323 (service 2001) du budget principal.
- ▶ **DIT** que dorénavant ces recettes pourront être directement encaissées dès réception du courrier de notification par un titre de recettes correspondant.

MODIFICATION TARIFS MUNICIPAUX 2023

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2023-FIN-06-17

Il revient au conseil municipal de se prononcer sur une modification à apporter à l'intitulé des deux premiers tarifs de l'espace du Maine tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Espace du Maine

Tarifs salle de spectacles	Commune	Hors commune
Tarif pour une association ou un autre organisme , AG incluse	291,00 €	570,00 €
Tarif pour une association ou un autre organisme 2 jours consécutifs (2 ^{ème} jour à -50%)	437,00 €	855,00 €
Tarif pour une compagnie et troupe professionnelles	687,00 €	
Tarif HIVER (par jour) : Chauffage (à la mise en service)	+ 60 €	
Caution	565,00 €	

Cette modification se justifie par la possibilité de louer la salle de spectacle à d'autres personnes publiques ou privées que les associations.

M. BOUHOURS indique que la minorité s'est abstenue lors du vote en décembre, et donc maintient sa ligne de conduite en s'abstenant également aujourd'hui.

Vu l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 28 juin 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 5 ABSTENSIIONS (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme THIBAudeau et Mme RENOuARD)

- ▶ APPROUVE les tarifs et la modification comme exposés préalablement.
- ▶ PRÉCISE que ceux-ci sont applicables dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PERSONNEL COMMUNAL

DÉSIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2023-AGPC-06-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ou à défaut le plus rapidement possible ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Mme THIBAudeau indique qu'en début de mandat, il avait été dit qu'une commission « éthique et transparence » devait être constituée, est-ce la même chose ?

M. Le Maire répond que non, il s'agit de délibérer pour désigner un référent pour les élus. Cela est différent de la commission qui était envisagée en début de mandat qui avait plutôt comme but de coordonner les différentes commissions dans le respect de valeurs et le respect de l'humain.

Vu comment s'est passée l'intégration, les relations majorité/minorité, les conditions n'étaient pas réunies pour la mettre en place. Mais là, ça n'est pas le sujet.

Mme THIBAudeau demande si cette dépense est prévue au budget ?

M. BELLIARD répond que les crédits seront prélevés sur le 011, que pour l'instant cela n'avait pas été budgétisé en tant que tel, que la municipalité avait suffisamment de réserves pour une ou deux saisines d'ici la fin de l'année.

M. HAMON indique que cela devrait devenir un réflexe de savoir sur quelle ligne prévoir cette dépense.

M. Le Maire répond qu'elle sera fléchée sur une ligne.

Mme THIBAudeau demande pourquoi Madame JAVELLE ?

M. Le Maire indique avoir eu connaissance de 4 ou 5 nom présentés par l'AMF.

M. BELLIARD a pris l'attache de cette juriste officiant en tant que chercheur, pouvant avoir un regard plus neutre.

M. BOUHOURS souhaite qu'il leur soit indiqué comment la joindre.

M. BELLIARD répond qu'en délibérant favorablement, il sera communiqué l'adresse mail de Mme JAVELLE à l'ensemble des élus comme cela est prévu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Mme Hada JAVELLE, docteure en droit public et enseignant chercheur à Le Mans Université et à l'antenne de Laval, en qualité de référent déontologue des élus, *jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026*. Au terme de ce mandat, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

PRECISE que le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel »).

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

PREND ACTE que le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

APPROUVE que le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité sur la base d'un montant forfaitaire de 80€, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

SERVICE ENFANCE JEUNESSE ANIMATION : CREATION DE POSTE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2023-AGPC-06-03

Compte tenu de la hausse de fréquentation des services périscolaires et afin de répondre aux obligations d'encadrement et de sécurité des enfants accueillis, un agent d'animation contractuel à temps non complet (80 %) avait été recruté en 2018.

Ce poste a été reconduit depuis sans interruption.

Force est de constater que les effectifs ne diminuent pas mais au contraire continuent de progresser avec en moyenne sur les 3 dernières années : 166 enfants sur l'accueil périscolaire, 363 au restaurant scolaire et 81 enfants le mercredi après-midi.

Les services municipaux devant s'adapter au dynamisme de la commune il est par conséquent nécessaire de stabiliser l'équipe d'animateurs pour une meilleure efficacité.

Par ailleurs, il est nécessaire de se conformer au Code Général de la Fonction publique qui dispose dans son article L. 311-1 que les emplois permanents doivent être créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, et afin de pérenniser ce besoin, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'agent d'animation à temps non complet (80 %).

Le poste d'agent d'animation sera ouvert au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

L'agent d'animation sera notamment chargé de :

- accueillir un groupe d'enfants, de jeunes ;
- écouter, accompagner et faciliter la participation des enfants ;
- concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet éducatif local ;
- repérer les enfants en difficulté et signaler la situation au responsable ;
- assurer la gestion courante du lieu d'accueil ;
- participer à toutes les activités nécessaires au bon fonctionnement du service.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire d'un des grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L.332-8 2° : Pour les besoins des services ou lorsque la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les crédits inscrits au budget de la commune ;
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 28 juin 2023,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 29 juin 2023,

M. SALMON demande si le fait de passer l'agent en CDI lui permet de ne plus avoir un contrat précaire. Cela lui est peut-être plus favorable ?

M. HAMON s'interroge sur le fait d'avoir attendu 2023 alors que le poste a été créé en 2018. On connaissait les changements de rythmes scolaires.

M. Le Maire répond que dans le domaine RH, il faut rester prudent. Maintenant, pour la personne et pour le service, cela est plus cohérent et plus sain puisque cette personne est sur un poste dorénavant pérennisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE la création du poste d'agent d'animation à temps non complet (80 %)**
- ▶ **CHARGE le maire ou un adjoint de l'exécution de la présente délibération.**

PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DE LA CARTOGRAPHIE DES POSTES

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2023-AGPC-06-04

Annexe :  cartographie des postes

La cartographie des postes a pour objectif d'identifier les emplois de la collectivité et d'en établir un référentiel dans la perspective d'une politique globale de gestion des ressources humaines et de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC).

La cartographie des postes avait été approuvée par délibération n°2017-AGPC-20 du 9 novembre 2017. Une mise à jour avait ensuite été entérinée par délibération n°2021-AGPC-01-05 du 14 janvier 2021.

Cette cartographie des emplois mobilise l'ensemble des acteurs pour établir un référentiel qui fasse consensus au niveau de la collectivité. La cartographie des emplois se situe à la convergence entre :

- l'intérêt de la collectivité qui cherche à mieux identifier les compétences et à anticiper les besoins futurs ;
- celui des agents car cette démarche participe d'une reconnaissance professionnelle et leur ouvre des perspectives d'évolution quant à de possibles mobilités professionnelles (internes ou externes).

Considérant les créations ou modifications de postes intervenues ces dernières années, il est proposé d'actualiser l'ensemble de la cartographie afin :

- de disposer d'une délibération de référence en matière de gestion des ressources humaines ;
- de tenir compte de l'organigramme de la collectivité ;
- de prendre en considération des missions réellement exercées par les agents au travers des fiches de poste.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 29 juin 2023 ;

M. BOUHOURS indique que cette présentation est obligatoire, fait remarquer que sur le service administratif, l'emploi fonctionnel n'apparaît pas. Est-ce un oubli ?

M. Le Maire répond qu'il ne s'agit pas du tableau des emplois.

M. BOUHOURS fait état de l'ensemble des postes (France services, 2 agents aux services techniques, aujourd'hui 16 agents espaces verts contre 14 en 2021) et conclut en indiquant que trop de postes ont été créés ces dernières années et que la minorité s'abstiendra sur cette cartographie. La question porte sur l'emploi fonctionnel qui n'existait pas en 2021. Maintenant l'emploi fonctionnel devrait apparaître dans cette cartographie.

M. Le Maire indique que cela va être vérifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 5 ABSTENIONS (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme THIBAUDEAU et Mme RENOARD),

- ▶ **APPROUVE** la cartographie des postes annexée à la présente délibération.
- ▶ **ABROGE** toute disposition antérieure relative aux créations et suppressions de postes, aux cadres d'emplois des postes ou au taux d'emploi.

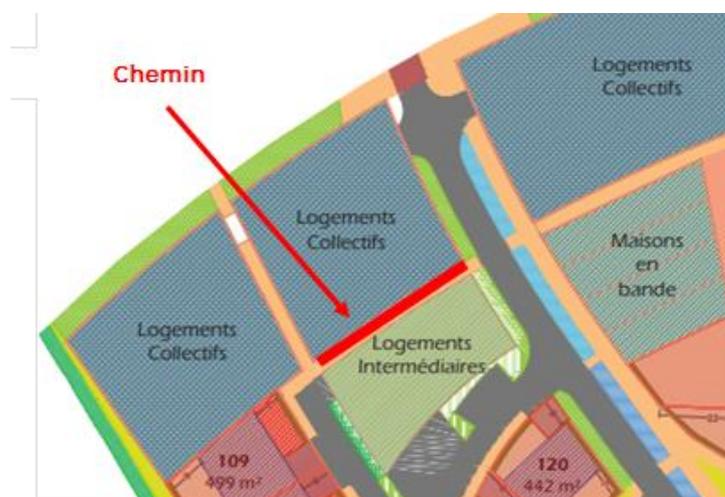
LOTISSEMENT DE LA PERRINE : DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2023-UTV-06-05

Pour faire suite aux différents échanges avec le bailleur, il convient de donner un nom à la voie communale (le chemin) située entre la résidence et les habitations individuelles qui seront construites en 2025 par Podéliha au lotissement de la Perrine.

Il est proposé au conseil municipal de dénommer cette voie communale : « chemin du Terrançon ».



Mme THIBAUDEAU souhaite savoir comment s'est opéré ce choix. Et pourquoi « Terrançon » ?

M. BAILLEUX indique que le bureau a recensé les cours d'eau de la Mayenne et que ce nom a été retenu, par le bureau municipal.

M. le Maire ajoute que c'est issu d'une recherche faite par la 1^{ère} adjointe Mme JANVIER.

M. BOUHOURS demande alors pourquoi et comment la dénomination « Les canules » avait été choisie.

Mme JANVIER indique que c'est PROCIVIS qui avait choisi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** la proposition et **DONNE** le nom « chemin du Terrançon » à la voie communale située entre la future résidence et les habitations individuelles qui seront réalisées par Podéliha dans le lotissement de la Perrine, conformément au plan joint.
- ▶ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son remplaçant de prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de la présente et notamment à signer tous documents s'y rapportant et **AUTORISE** l'acquisition des plaques correspondantes.

AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE DE MISE A JOUR DU P.P.R.I

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2023-UTV-06-06

Annexe :  documents du dossier d'enquête publique

Le conseil municipal de L'Huisserie est appelé à émettre un avis sur le dossier d'enquête publique relatif à la révision du plan de prévention du risque inondations.

Le PPRI en cours a été approuvé le 29 octobre 2003 et l'enquête publique se déroule du 21 juin 2023 au 21 juillet 2023. Cette révision ne concerne que les communes de Laval, L'Huisserie et Changé.

Sur la base de l'ensemble des pièces et documents du dossier, consultable en mairie, et notamment le bilan de la consultation et de la concertation, la note de présentation et ses annexes et notamment les cartes, la révision n'emporte pas de modification pour l'Huisserie par rapport au PPRI approuvé le 29 octobre 2003.

Vu le code général des collectivités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant prescription de la révision du plan de prévention des risques prévisibles d'inondation (PPRI) sur le territoire des communes de Changé, Laval et l'Huisserie;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur le territoire des communes de Changé, Laval et l'Huisserie

M. le Maire précise qu'il n'y a eu aucune visite lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable.

AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE - JEUNESSE

Tarifs périscolaires

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2023-ASEJ-06-02

La commune a mis en place un certain nombre de services périscolaires et extrascolaires et peut à ce titre recevoir des recettes de la part des usagers. Étant précisé qu'aucune augmentation n'a été appliquée sur les tarifs 2021-2022, qu'une augmentation de 3% a été votée pour l'année 2022-2023, sachant que l'inflation avait été de 5,2% de Mai 2021 à Mai 2022, il est proposé une augmentation de 5% pour l'année 2023/2024, compte tenu notamment d'une inflation demeurant à un haut niveau, de restes à charge en forte hausse en 2022 et des augmentations de rémunérations conséquentes en 2022 et à venir pour 2023 et 2024.

▪ **Pour les habitants de L'Huisserie :**

Tranche	A	B	C	D	E
Quotient familial	0 – 500	501– 890	891 – 1120	1121 – 1500	≥ 1501
Pondération du tarif de base	70 %	85 %	105 %	110 %	120 %

PAUSE MÉRIDIDIENNE

Tranches de tarifs

Prestation	Tarif de base	A	B	C	D	E
Pause méridienne (forfait)	3,75 €	2,63 €	3,19 €	3,95 €	4,14 €	4,52 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE / ÉTUDE / MERCREDIS LOISIRS		Tranches de tarifs				
Prestation	Tarif de base	A	B	C	D	E
Accueil périscolaire (par tranche de 30 minutes)	0,74 €	0,50 €	0,63 €	0,77 €	0,81 €	0,87 €
Pénalité après 19 h (par tranche de 30 mn)	21,85 €	15,29 €	18,57 €	22,94 €	24,02 €	26,22 €
Aide aux leçons (par tranche de 30 minutes)	0,74 €	0,50 €	0,63 €	0,77 €	0,81 €	0,87 €
Mercredi loisirs (forfait jour)	3,75 €	2,63 €	3,19 €	3,95 €	4,14 €	4,52 €

ACCUEIL DE LOISIRS		Tranches de tarifs				
Prestation	Tarif de base	A	B	C	D	E
Journée ALSH (forfait jour)	7,82 €	5,47 €	6,64 €	8,21 €	8,60 €	9,39 €
Journée ALSH avec repas (forfait jour)	11,58 €	8,11 €	9,84 €	12,16 €	12,74 €	13,90 €
Demi-journée ALSH sans repas	3,92 €	2,74 €	3,32 €	4,11 €	4,31 €	4,69 €
Journée de camps (forfait jour)	27,06 €	18,94 €	23,00 €	28,40 €	29,76 €	32,47 €
Nuitée	3,75 €	2,63 €	3,19 €	3,95 €	4,14 €	4,52 €
Convention ALSH Laval (forfait jour)	17,29 €	12,11 €	14,70 €	18,17 €	19,03 €	20,76 €

ESPACE JEUNES		Tranches de tarifs				
Prestation	Tarif de base	A	B	C	D	E
Abonnement annuel	11,77 €	8,24 €	10,00 €	12,35 €	12,95 €	14,12 €
Transport (réseau TUL ou minibus)	1,28 €	0,90 €	1,08€	1,34 €	1,40 €	1,52 €
Repas à l'espace jeunes	2,22 €	1,54 €	1,89 €	2,33 €	2,44 €	2,66 €
Demi-journée de stage	3,91 €	2,74 €	3,32 €	4,10 €	4,29 €	4,68 €
Journée de camps (forfait jour)	27,06 €	18,94 €	23,00 €	28,41 €	29,76 €	32,47 €

Concernant les activités proposées par l'Espace Jeunes, il est proposé une prise en charge dans les conditions suivantes :

Activité avec intervenant	80 % du prix de l'activité à la charge de la commune 20 % du prix de l'activité à la charge des familles
Activité avec entrée	50 % du prix de l'activité à la charge de la commune 50 % du prix de l'activité à la charge des familles

Ainsi, le tarif de l'activité sera composé du prix d'achat de l'activité par la commune multiplié par le taux de modulation liée à la tranche de quotient familial et multiplié par la part à la charge de la famille selon les conditions présentées dans le tableau ci-dessus.

Exemple d'activité avec intervenant à 12 € pour un QF tranche B = 12 € x 85 % x 20 % = 2,04 €

Exemple d'activité avec entrée à 15 € pour un QF tranche C = 15 € x 105 % x 50 % = 7,88 €

Pour les habitants des autres communes que L'Huisserie (à l'exception des familles dont les enfants sont scolarisés en classe ULIS sur le groupe scolaire public de la commune) :

Tranche	F	G
Quotient familial	0 – 890	≥ 891

Pondération du tarif de base	130 %	140 %
-------------------------------------	-------	-------

PAUSE MÉRIDIENNE		Tranches de tarifs	
Prestation	Tarif de base	F	G
Pause méridienne (forfait)	3,75 €	4,88 €	5,27 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE / TAP / ÉTUDE / MERCREDIS LOISIRS		Tranches de tarifs	
Prestation	Tarif de base	F	G
Accueil périscolaire (par tranche de 30 minutes)	0,74 €	0,95 €	1,02 €
Accueil périscolaire après 19 h 00 (par tranche de 30 minutes)	21,85 €	28,39 €	30,58 €
Aide aux leçons (par tranche de 30 minutes)	0,74 €	0,95 €	1,02 €
Mercredi loisirs (forfait jour)	3,75 €	4,87 €	5,26 €

ACCUEIL DE LOISIRS		Tranches de tarifs	
Prestation	Tarif de base	F	G
Journée ALSH (forfait jour)	7,82 €	10,15 €	10,94 €
Journée ALSH avec repas (forfait jour)	11,58 €	15,05 €	16,20 €
Demi-journée ALSH sans repas	3,92 €	5,08 €	6,16 €
Journée de camps (forfait jour)	27,06 €	35,16 €	37,87 €
Nuitée	3,75 €	4,87 €	5,26 €
Convention ALSH Laval (forfait jour)	17,29 €	22,48 €	24,21 €

ESPACE JEUNES		Tranches de tarifs	
Prestation	Tarif de base	F	G
Abonnement annuel	11,77 €	15,29 €	16,46 €
Transport (réseau TUL ou minibus)	1,28 €	1,66 €	1,77 €
Repas à l'espace jeunes	2,22 €	2,89 €	3,10 €
Demi-journée de stage	3,91 €	5,07 €	5,46 €
Journée de camps (forfait jour)	27,06 €	35,16 €	37,87 €

Concernant les activités proposées par l'Espace Jeunes, il est proposé une prise en charge dans les conditions suivantes :

Activité avec intervenant	80 % du prix de l'activité à la charge de la commune 20 % du prix de l'activité à la charge des familles
Activité avec entrée	50 % du prix de l'activité à la charge de la commune 50 % du prix de l'activité à la charge des familles

Ainsi, le tarif de l'activité sera composé du prix d'achat de l'activité par la commune, multiplié par le taux de modulation liée à la tranche de quotient familial et multiplié par la part à la charge de la famille selon les conditions présentées dans le tableau ci-dessus.

Exemple d'activité avec intervenant à 12 € pour un QF tranche F = 12 € x 130 % x 20 % = 3,12 €

Exemple d'activité avec entrée à 15 € pour un QF tranche G = 15 € x 140 % x 50 % = 10,50 €

Vu l'avis favorable de la commission Petite enfance, jeunesse, solidarité intergénérationnelle et vie

des quartiers et de la commission Affaires scolaires et périscolaires du 20 juin 2023,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 juin 2023,

M. HAMON fait part à l'assemblée que le reste à charge pour la commune est de 5.50 € en 2021, de 6.42 € en 2022 contre 2.66 € pour une commune comme CHANGÉ. On peut se questionner.

M. TRICOT demande à M. HAMON s'il souhaite que l'augmentation soit plus importante l'année prochaine pour réduire ce reste à charge.

M. CHAUVIN répond être septique sur un reste à charge de 2.66 €. La commune de CHANGÉ a-t-elle pris le coût du personnel dans son calcul ? Les éléments de base sont-ils les mêmes sur les deux collectivités ?

M. BOUHOURS indique qu'en commission Enfance Jeunesse, le sujet a été survolé. Pourquoi ne pas revoir la notion des tranches ? CHANGÉ est passé de 4 tranches à 6 tranches. Il pensait que cela allait être fait pour prendre en compte au plus près les familles.

M. Le Maire reprend en indiquant que la discussion avait eu lieu sur ce sujet, qu'il n'y avait pas de nécessité de créer une 6^{ème} tranche.

M. BOUHOURS déplore que l'on ait commencé à examiner les quotients par tranche le jour de la commission, indique avoir effectué une simulation pour une famille en dessous du SMIC, que cela correspond à une augmentation d'environ 10.00 €/mois, que 5% d'augmentation c'est beaucoup alors que les salaires ne vont pas augmenter de 5%.

M. HAMON fait remarquer qu'une augmentation de 5% sur la tranche B est plus douloureuse que sur la tranche E par exemple.

M. TRICOT répond qu'il peut y avoir d'autres exemples qui ne confirmeront pas la règle.

M. BAILLEUX explique qu'on ne pouvait connaître en 2021 l'ampleur de l'inflation en 2022.

Mme THIBAUDEAU pense qu'une augmentation tous les ans, cela serait plus prudent et mieux pour les familles.

M. LANDSHEERE répond qu'il n'est pas possible d'effectuer une augmentation tous les ans, que cette année, on ajuste en fonction d'une inflation constatée.

M. TRICOT demande s'il faut augmenter même les années sans inflation significative.

M. Le Maire conclut en indiquant que sur les trois dernières années, la moyenne reste raisonnable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 5 CONTRE (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme THIBAUDEAU et Mme RENOUEAU),

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **FIXE** à compter du 4 septembre 2023 les tarifs des services périscolaires et extrascolaires comme indiqué préalablement.
- ▶ **PRÉCISE** que ces recettes seront imputées au chapitre 70 du budget principal.

ATTRIBUTION ET MISE A DISPOSITION A LA SOCIETE MAYENNE OMBRIERES D'UNE PARTIE DU PARKING DES ECOLES EN VUE DE LA REALISATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES

RAPPORTEUR : MONIQUE PORTIER

Délibération 2023-EDDEV-06-03

Annexe :  projet de convention d'occupation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-5, L2121-29, L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4,

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières par mail en date du 10 février 2023,

La commune a ainsi été sollicité pour l'installation et l'exploitation d'Ombrières sur la parcelle précisée ci-dessous :

Terrain de sports. Le site peut accueillir au moins deux Ombrières photovoltaïques de dimensions : 6.84 m x 34.25 m, une de 6.84 m x 69.25, une de 119.5 m x 34.25 et une de 119.95 m x 69.25. La puissance installée est de 405 kWc, sur une surface d'environ 1905 m². Rue des rosiers. L'HUISSERIE. Section AI parcelles 0007.

Vu l'avis de publicité publié le 22 mars 2023 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine public,

Vu l'absence de proposition concurrente à l'expiration du délai de publicité,

Vu l'avis favorable de la commission environnement (EDDEV) du 5 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 28 juin 2023,

Considérant que la société Mayenne Ombrières a manifesté son intérêt pour réaliser un projet de développement d'énergies renouvelables sur des emprises du domaine public,

Considérant qu'aucune autre proposition n'a été transmise pour ce projet,

Considérant que la commune souhaite donner une suite favorable à ce projet.

M. BOUHOURS demande à avoir des visuels pour l'insertion de ce projet dans l'environnement de la commune de L'Huisserie. Il n'est pas possible de délibérer sans un visuel. C'est un élément important. Demande si les 2 arbres actuels (un cèdre et un tilleul) seront impactés.

Mme PORTIER répond avoir demandé une ébauche correspondant au projet de l'Huisserie mais que la réponse qui lui a été faite était négative. Et concernant les arbres, non, il n'est pas question de les enlever.

M. BOUHOURS fait remarquer que dans le plan de calepinage, ils avaient disparu. Il poursuit en renouvelant sa demande, à savoir le report de la délibération, faute d'éléments visuels précis.

M. HAMON souhaite que l'on prenne en compte l'impact environnemental, l'énergie grise (environ 2,5 ans d'amortissement), le temps pour compenser l'énergie qu'il a fallu pour faire cette ombrière. Il trouve aberrant de devoir sacrifier un espace qui ne devrait pas l'être, avec cette ombrière.

M. TRICOT indique que pour les gens qui déposent les enfants lorsqu'il pleut, c'est plutôt bien d'avoir une surface comme celle-ci.

M. MOREL pense qu'il est peut-être intéressant de repousser la délibération. Nous sommes en urgence climatique, il faut agir mais ce qui le gêne, c'est sont le nombre de m². Il trouve également dommage de ne pas avoir de visuel. Et concernant l'habillage bois, est-il compris dans le prix ou faut-il le rajouter ?

Mme PORTIER répond qu'il s'agit d'une option. Elle indique également qu'il n'y a pas que la commune de L'Huisserie qui réalise une ombrière sur le parking des sports. Saint-Berthevin le fait également.

M. HAMON donne comme exemple le fait d'inclure un visuel pour un abri de jardin lors d'un dépôt de DP et ne comprend pas que cela ne soit pas possible pour ce projet communal alors qu'un particulier le fait avec « Photoshop ».

M. BOUHOURS indique ne pas être contre les ombrières mais qu'il y a une réflexion à mener pour d'autres endroits, sur de l'enrobé existant. Ici, on crée du parking sur des espaces verts pour y mettre des ombrières (2000 m²). Pour le marché, il est surpris de voir les plans utilisés car ce sont ceux d'Eurovia (sans le logo). Qui va répondre au marché ? Eurovia ?

M. Le Maire répond qu'un appel d'offres a été lancé pour augmenter le parking des écoles et on profite de cette place là pour installer des ombrières dessus. Tout ce qui pourra être fait en photovoltaïque, il faut

le faire. L'objectif est de dépenser moins d'énergie et d'en produire. On va par ailleurs tout faire pour végétaliser.

M. BOUHOURS rappelle que l'étude SCE ne faisait pas apparaître le besoin de parking. Le fait de réaliser un parking perméable règle le problème et on installe des ombrières ailleurs.

M. HAMON poursuit en indiquant que ces effets « ombrières » étaient de « l'escroquerie ».

Mme BERNARD ajoute que l'on imperméabilise le parking certes, mais « vous, qu'avez-vous fait devant la mairie » ?

M. BOUHOURS rétorque qu'en 2003, le sujet était différent, c'était pour l'accessibilité.

M. Le Maire rappelle que l'environnement est en danger, que notre planète est en danger et que, dans le même temps, nous avons un vrai besoin de places de parking. Qu'il faut accepter le changement, qu'il faut changer ses habitudes et que la réflexion sur le photovoltaïque ne porte pas que sur le parking des écoles mais sur d'autres sites également.

M. BOUHOURS souhaite qu'apparaisse le texte suivant dans le PV : « *Votre choix d'enrober des espaces verts pour y faire du parking est une aberration au regard des obligations environnementales des collectivités. Il est aujourd'hui vital d'augmenter les surfaces d'espaces verts afin de permettre une infiltration de l'eau dans les sols, c'est le cas notamment des cours d'école. Vous vous entêtez à faire des choix qui auront des effets dévastateurs pour l'environnement et pour la santé des générations futures* ». Il demande à l'assemblée de lui citer une commune qui fasse des parkings en enrobé. Vous allez dans l'autre sens. C'est juste aberrant !

M. Le Maire finalise en indiquant que la commune allait s'engager sur l'attribution à la société Mayenne Ombrières de cet emplacement et voir pour que la partie bardage soit prise en charge par celle-ci. Pour ce qui est de l'enrobé perméable, c'est à étudier. Oui, il est normal d'avoir des avis qui divergent sur des changements majeurs.

M. BOUHOURS maintient sa demande de report.

M. Le Maire refuse ce report et demande de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. MOREL, Mme DELAHAIE), 5 CONTRE (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme THIBAUDEAU et Mme RENOUARD),

- ▶ **DECIDE** d'attribuer à la Société Mayenne Ombrières l'usage du parking des écoles en vue de la réalisation de quatre ombrières photovoltaïques. (sous réserve que le conseil d'administration de Mayenne Ombrières valide cet investissement, que le tarif de rachat de l'électricité soit au moins égal à 118.4 €/MWh et que les coûts de raccordement au réseau soient inférieurs à 25 000 €)
- ▶ **APPROUVE** la mise à disposition du foncier par convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels à la Société Mayenne Ombrières.
- ▶ **DIT** qu'en contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur le site, Mayenne Ombrières versera une soulte unique de 30 000 € en année 1.
- ▶ **AUTORISE et CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de la présente et notamment à signer la convention d'occupation jointe.

Ordre du jour épuisé à 21h41

Questions de la minorité :

1 / à **M. Bailleux : Haie chemin du Fougeray** : « *La prescription de lancement d'une révision allégée a été adoptée (32p 15 ab 19 c) en conseil communautaire du 19 juin 2023. Cette délibération a fait l'objet d'un débat de près d'une heure et d'interventions manifestement contre votre initiative de détruire une haie. Le tout ponctué d'une*

*suspension de séance. Du jamais vu depuis la création de Laval Agglo. **Un bureau d'étude indépendant** doit être engagé par la commune afin de procéder à une évaluation environnementale avant de mettre en place une enquête publique. Avez-vous lancé la consultation ? Pouvez-vous nous confirmer que ce projet a « été travaillé avec MNE » ? »*

*2 / à **M. Bailleux : Groupe Mobilité** : « Nous avons appris par hasard la mise en place sur appel à candidature d'un groupe « mobilité » constitué d'élus et de représentants des quartiers. En tant que membre de la commission urbanisme, nous n'avons pas été sollicités alors que nous avons demandé à de nombreuses reprises à être associés à cette réflexion. C'est décidément une pratique courante de votre mode de gouvernance. Pourquoi cette exclusion une fois encore ? »*

*3 / à **M. Salmon : convention FASL** : « Il vous a été demandé des précisions sur la convention FASL lors de la dernière commission Sport. La convention votée a-t-elle été signée par toutes les associations ? »*

Réponses apportées à la minorité :

1 / Haie chemin du Fougeray :

Réponse de M. Bailleux : « Sur le débat au conseil communautaire du 19 juin dernier, je pense que nous pouvons que nous féliciter qu'il ait eu lieu ! Cette assemblée, étant souvent décriée comme une chambre d'enregistrements, a démontré qu'il est possible d'y débattre et c'est tant mieux.

En revanche, ce qui est plus étonnant sur les votes des 15 abstentionnistes mais surtout des 19 contres, c'est la teneur du débat, non pas sur les 125 mètres de haies à recréer, car il ne s'agit pas d'une annulation mais bien de recréer cette haie en la déplaçant de 2 mètres environ, mais sur le lotissement du Fougeray avec une insistance forte, nous pouvons même dire très forte d'élus, pour la prolongation de la route du lotissement de La Perrine « avenue de La Mayenne ». Ces mêmes élus qui, l'année dernière, n'ont fait aucune remarque lors de l'enquête publique pour la suppression de l'emplacement réservé pour prolonger cette voie sur le Fougeray justement, et qui ont même voté à l'unanimité son déclassement dans la modification du PLUI ! Allez comprendre la réalité du vote du 19 juin dernier !

Pour en revenir à la question proprement dite, la commune a mandaté pour la réalisation de ce lotissement le cabinet 6ème rue, accompagné du cabinet Pragma pour la réalisation et sa mise en œuvre. Ils sont également mandatés pour fournir les explications, documents et faire mener les enquêtes nécessaires pour la mise en enquête publique de cette modification du PLUI.

Ils sont par ailleurs régulièrement en contact avec les services de Laval-Agglo et de l'état, la DREAL en particulier et ils sont en charge de faire mener l'évaluation environnementale.

Je confirme également que nous avons rencontré ces mêmes équipes lors d'une réunion de travail qui portait sur la présentation des haies du lotissement avec une cartographie de la haie à recréer, celles à abonder en végétaux et les 2 100 mètres linéaires à créer. La question a été posée si un échange avec MNE avait eu lieu sur ces propositions. La réponse a été positive. Mais il ne figure pas dans le cahier des charges de nous fournir les enregistrements de ces échanges ! Mais je sais que le CR de cette réunion et les cartes associés sont parvenus à MNE ».

M. Le Maire rappelle à M. BOUHOURS les interventions inappropriées des 2 Vice-présidentes de Laval Agglomération lors du conseil communautaire du 19 juin. Cela n'est pas acceptable en conseil communautaire, nous avons assisté à un déni de démocratie. Il n'est pas question de revenir sur la voie structurante. Un écrit a été envoyé au Président de Laval Agglomération et à tous les maires de Laval Agglomération pour faire part de notre incompréhension face à une ingérence caractérisée de Laval Agglo dans les affaires de la commune.

Il dénonce le fait que M. BOUHOURS fasse pression pour que les vice-présidentes de l'agglomération agissent en son nom pour essayer d'obtenir au niveau de l'agglo ce qui n'a pas pu être obtenu au niveau de la commune.

M. BOUHOURS parle alors de diffamation.

M. Le Maire rétorque que M. BOUHOURS ne doit pas aimer sa commune pour n'avoir cessé de chercher à casser tous les projets depuis le début du mandat et empêcher le développement de la commune, en témoigne la demande de remise en cause vers le contrôle de légalité des projets : îlots Saint Siméon, Beausoleil, résidence intergénérationnelle...

M. BOUHOURS indique à M. Le Maire que ses choix sont à l'encontre de la commune : 81 logements à vendre à des prix comme à Rennes ou Nantes...

2/ Groupe mobilité :

Réponse de M. Bailleux : « *Je rappellerai que la constitution d'un groupe de travail est sous la tutelle de Monsieur Le Maire.*

Nous avons créé ce groupe en mai, une fois connu et validé le tracé de la nouvelle ligne TUL de septembre prochain. Ce groupe est constitué d'élus de la majorité et de référents de quartiers.

Un appel pour une représentation des commerçants reste ouvert.

A l'initiative de ce groupe, un point particulier a été fait sur les écoles avec pour objectif : la mise en sécurité et les modifications de mobilités à apporter pendant les travaux et sur le fonctionnement avec la mise en oeuvre de la nouvelle école. A cette occasion, le groupe a demandé la présence de représentants des parents d'élèves, des instituteurs et des directeurs.

Il n'est pas impossible que sur tel ou tel point particulier, d'autres invitations ponctuelles soient demandées, mais je confirme la non représentation de votre groupe ».

Mme THIBAUDEAU réitère sa demande : Pourquoi ?

M. Le Maire répond, qu'encore une fois, il n'est pas question d'accepter dans ce groupe des élus qui ne cherchent qu'à « casser » puis s'adresse à M. HAMON en lui indiquant que lui, il avait montré, dans la commission des affaires scolaires, qu'il était force de proposition, et de fait, qu'il avait été intégré dans le COPIIL du projet d'école.

Mme THIBAUDEAU parle alors d'exclusion.

M. Le Maire répond que c'est le Maire qui décide et crée les groupes de travail ainsi que le comité de pilotage, que les résultats de ces groupes de travail seront présentés et débattus en commission.

3/ Convention FASL :

M. SALMON indique que la Version 6 de la FASL a bien été signée par toutes les associations le 25 mai dernier.

M. BOUHOURS demande si celle-ci devra repasser en délibération ?

M. Le Maire répond que non, cela n'est pas obligatoire, car très peu d'évolutions par rapport au document d'origine qui peut encore évoluer. Qu'ils avaient bien fait de la signer sans quoi, il n'y aurait pas pu y avoir de versement de subvention.

M. HAMON fait remarquer qu'avant, il y avait une FASL qui n'était pas sur le point de se déchirer, que cette convention n'a pas amélioré les choses.

M. BOUHOURS souhaite voir cette convention.

M. Le Maire conclut en indiquant que le président de la FASL avait signé le lendemain de sa rencontre avec la magistrate de la CRC. Que nous n'avons pas le droit de divulguer le contenu des échanges avec la CRC mais que, pour cette convention, on serait certainement obligé de repasser en conseil municipal.

Le maire clôture la réunion du conseil municipal à 22H03

Le secrétaire de séance
Anne-Marie JANVIER

Le Maire,
Jean-Pierre THIOT